



**UN ARCHITECTE CONSEILLER  
GRATUITEMENT A VOTRE DISPOSITION**



**charte architecturale et paysagère  
Tarentaise - Vanoise**

## PROFITEZ DES CONSEILS D'UN PROFESSIONNEL ! SON INTERVENTION EST GRATUITE.

Dans le cadre de la charte architecturale et paysagère de Tarentaise - Vanoise, les communautés de communes de Cœur de Tarentaise, du canton d'Aime, du SIVOM du canton de Bozel, la Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Savoie ont mis en place un service de consultation architecturale avec l'aide du Conseil général de la Savoie.

### **Avant toute demande de permis ou de travaux, prenez rendez-vous :**

#### **Communauté de communes du canton d'Aime : 04 79 55 40 27**

Aime • Bellentre • Granier • La Côte-d'Aime • Landry • Macôt-la-Plagne • Montgirod • Peisey-Nancroix • Valezan

#### **SIVOM du canton de Bozel : 04 79 55 03 34**

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Feissons-sur-Salins • Montagny • Planay • Pralognan-la-Vanoise

#### **Communauté de communes Cœur de Tarentaise : 04 79 24 41 41**

Fontaine-le-Puits • Hautecour • Moûtiers • Notre-Dame-du-Pré • Saint-Jean-de-Belleville • Saint-Marcel • Salins-les-Thermes • Villarlurin

#### **Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise**

Bourg-Saint-Maurice : 04 79 07 50 55 • Les Chapelles : 04 79 07 07 67 • Montvalezan : 04 79 06 84 12 • Sainte-Foy-Tarentaise : 04 79 06 90 53 • Séez : 04 79 41 00 54 • Tignes : 04 79 40 06 40 • Val d'Isère : 04 79 06 01 60 • Villaroger : 04 79 06 90 98

Retrouvez l'ensemble des permanences sur le site [www.cauesavoie.org](http://www.cauesavoie.org) - rubrique « particuliers »

### **Consultez l'architecte conseiller le plus tôt possible, dès vos premiers croquis.**

Il se rendra (si nécessaire) sur le site de votre projet.

Afin de lui permettre de vous conseiller efficacement, nous vous proposons de rassembler d'ici votre prochain rendez-vous le maximum de renseignements, parmi lesquels :

- un plan de situation,
- un extrait cadastral,
- le plan de votre terrain au 1/200<sup>e</sup> indiquant ses contraintes et particularités,
- le certificat d'urbanisme (si vous en avez obtenu un),
- vos premières esquisses de plan,
- des photos du site et des constructions environnantes.

L'architecte conseiller est là pour vous aider dans l'élaboration de vos projets. Il ne pourra en aucun cas assurer leur mise au point définitive, ni se substituer à un maître d'œuvre. Les croquis et schémas réalisés par l'architecte conseiller ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas constituer un projet.